REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

28/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 02/04/26
Date d'affichage 02/04/26
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 8 avril à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

KUCHNA Joseph	DOUAILLAT Maurice Pierre	FERNANDEZ Maryline
BAUDASSÉ Joël	BERIOUX Emmanuelle	GUERRY Serge
GRIMARD Eliane	LABRUYÈRE Brigitte	DESFEMMES Didier
SCHERER Dominique	LOMBARD Alain	METENIER Patricia
WICHE Isabelle	BOIS Mikaël	M. BOISSAVY Mathieu
MONNOT Sylvain	BESSON Pascal	MARATRAT Charlotte

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme FORESTIER Brigitte a donné pouvoir à M. DOUAILLAT Maurice Pierre
Mme SELLAMI Faïza a donné pouvoir à M. BAUDASSÉ Joël
Mme MILLET Patricia a donné pouvoir à M. GUERRY Serge
M. MONNOT Franck a donné pouvoir à Mme MARATRAT Charlotte
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. BESSON Pascal

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 19H00.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 18 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Joël BAUDASSÉ est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

9- Election des délégués au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03)

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.

Le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Vichy.

Ce collège électoral élit ensuite, en son sein, des représentants qui siègeront pour toute la durée du mandat au Comité syndical restreint du SDE 03.

Pour l'arrondissement de Vichy, ce sont 16 représentants qui seront désignés par le collège.

Il convient donc d'élire un titulaire et un suppléant représentant la commune de Saint-Yorre, pour siéger au collège électoral du secteur de Vichy, en vue de la désignation des représentants des communes de moins de 5 000 habitants au sein du Comité syndical.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260410-DELIB28_26-

Vu les articles L.5211-1, L.5211-6, L5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE 03,

Font acte de candidature **Maurice Pierre DOUAILLAT (titulaire) et Joël BAUDASSÉ (suppléant).**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE Messieurs Maurice Pierre DOUAILLAT (titulaire) et Joël BAUDASSÉ (suppléant)** pour représenter la collectivité au sein du SDE de l'Allier.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 10 avril 2026,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Joseph KUCHNA

Joël BAUDASSÉ

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260410-DELIB28_26-